

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE
GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0497](#);
 - (ii) Pièce [B-0498](#);
 - (iii) Pièce [B-0499](#);
 - (iv) Pièce [B-0500](#);
 - (v) Décision [D-2019-063](#), p. 40.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'impact de la variation du coût des approvisionnements gaziers sur les revenus requis 2020.
- (ii) Gazifère présente le détail du calcul du coût des approvisionnements gaziers pour l'année témoin 2020 à partir des volumes d'approvisionnements gaziers 2020.
- (iii) Gazifère présente le détail du calcul de ses volumes d'approvisionnements gaziers 2020 à partir d'un taux de gaz naturel perdu de 0,83 % pour l'année témoin 2020.
- (iv) Gazifère calcule un taux de gaz naturel perdu de 0,83 % pour l'année témoin 2020 sur la base d'une moyenne des taux réels des années 2014 à 2018.
- (v) Dans le dispositif de la décision D-2019-063, la Régie « **APPROUVE** le taux de gaz naturel perdu de 0,96 % pour les années témoins 2019 et 2020 ».

Demande :

- 1.1 Veuillez expliquer pourquoi Gazifère utilise un taux de gaz naturel perdu différent de celui approuvé dans la décision D-2019-063 (référence (v)).

Réponse 1.1 :

Il s'agit d'une erreur.

Aux termes de sa décision D-2018-090, la Régie demande que le plan d'approvisionnement 2020-2022 soit soumis pour approbation lors de la mise à jour du revenu requis pour l'année 2020. Aux fins de cette mise à jour, Gazifère a appliqué son processus habituel qui intègre la mise à jour du taux de gaz naturel perdu. Cette étape n'aurait pas dû être effectuée.

Gazifère déposera incessamment une mise à jour de la preuve relative à la phase 6 pour tenir compte du retrait du projet de desserte de la municipalité de Thurso et veillera, par la même occasion, à corriger le taux de gaz perdu utilisé, en appliquant le taux approuvé par la Régie aux termes de la décision D-2019-063 (par. 37), pour l'année 2020.

BASE DE TARIFICATION ET AMORTISSEMENT

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0509](#), p. 2;
 - (ii) R-4032-2018, phase 4, pièce [B-0341](#), p. 2;
 - (iii) R-4032-2018, phase 4, décision [D-2019-063](#), p. 24, par. 83.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année 2020, dont les additions à la catégorie « #475 conduites principales »;
- (ii) Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année 2020 dont les additions à la catégorie « #475 conduites principales », tel que présenté lors de la phase 4 du présent dossier.
- (iii) « [83] *En ce qui a trait à la base de tarification de l'année 2020, la Régie prend acte de l'intention de Gazifère d'intégrer, aux pièces pertinentes, le projet Thurso lors de la mise à jour des données de l'année témoin 2020 à la phase 6 du présent dossier* ».

La Régie observe un écart de 1 950 k\$ pour les additions entre les tableaux d'amortissement des références (i) et (ii) pour le mois de janvier 2020 de la catégorie « #475 conduites principales ».

Pour les mois de de juillet à décembre 2020, la Régie constate également un écart de 65 k\$ entre les tableaux d'amortissement des références (i) et (ii) de la catégorie « #475 conduites principales ».

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si l'écart de 1 950 k\$ observé entre les références (i) et (ii) pour le mois de janvier 2020 de la catégorie « #475 conduites principales » est entièrement relié à l'intégration à la base de tarification du projet Thurso. Dans le cas contraire, veuillez détailler les ajouts et préciser les projets auxquels ils se rapportent.

Réponse 2.1 :

L'écart de 1 950 k\$ pour le mois de janvier 2020 est entièrement relié à l'ajout à la base de tarification 2020, des coûts prévus pour l'année 2019 dans le cadre du projet Thurso, et maintenus hors-base en 2019 par la création d'un compte de frais reporté, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2019-017.

2.2 Veuillez détailler et justifier les écarts constatés entre les références (i) et (ii) au montant de 65 k\$ de la catégorie « #475 conduites principales » pour les mois de juillet à décembre 2020.

Réponse 2.2 :

En 2020, des investissements additionnels totalisant 390 k\$ ont été budgétés pour le projet Thurso. Ce montant a été réparti de juillet à décembre, ce qui explique les écarts de 65 k\$ par mois.

2.3 En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer les pièces modifiées par l'intégration du projet Thurso et détailler l'impact de cet ajout sur celles-ci.

Réponse 2.3 :

La liste suivante présente les pièces modifiées par l'intégration du projet Thurso. L'impact de cet ajustement est détaillé dans le tableau présenté à la pièce GI-80, document 1.1.

**GI-67, documents 2 et 3
GI-68, documents 1, 1.1, 1.2 et 2
GI-69, documents 1, 1.1, 1.1.1, 2 et 3
GI-70, documents 1, 2, 2.1, 3 et 3.1
GI-71, documents 4 et 5
GI-72, documents 1, 1.1 et 1.2
GI-73, document 1
GI-74, documents 1 et 1.1**

GI-75, documents 1, 2 et 3
GI-76, document 1
GI-78, documents 1 à 3
GI-79, documents 1 à 2.1

ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0483](#), p. 2;
 - (ii) R-4032-2018, phase 4, pièce [A-0048](#), p. 85 et 86;
 - (iii) R-4032-2018, phase 4, pièce [C-SÉ-AQLPA-0040](#), p. 8;
 - (iv) Pièce [B-0531](#), p. 3.

Préambule :

(i) « *La mise à jour, incluant la hausse marquée des volumes de distribution prévue pour l'année 2020, amène une baisse tarifaire importante du service de distribution de l'ordre de -4,5 % au global* ». [nous soulignons]

Translation : “[translation] The update, including the significant increase in distribution volumes projected for 2020, results in a significant overall distribution rate decrease in the order of -4.5%.” [our underline]

(ii) « *On est dans une situation d'augmentation tarifaire, donc, il est toujours préférable de tenter de faire des améliorations à la situation d'interfinancement lorsqu'on est en baisse tarifaire plutôt qu'en hausse tarifaire, c'est toujours plus facile pour les clients* ». [nous soulignons]

Translation : “[translation] We are in a rate increase situation, and it is always better to try to make improvements in the revenue to cost situation when rates are decreasing, as this makes it easier on the customers.” [our underline]

(iii) SÉ-AQLPA présente l'évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2, comme suit :

Translation : SÉ-AQLPA presents the revenue to cost changes in favour of Rate 2, as follows:

Évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2	
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	R-3840-2013 GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	R-3884-2014 B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	R-3924-2015 B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
2017	17 798,00	19 440,30	91,6%	R-3969-2016 B-0424, GI-31, Doc. 2.12, page 2
2018	18 530,40	19 735,20	93,9%	R-4003-2017 B-0275, GI-40, Doc2.1, page 2
2019	18 760,80	20 202,70	92,9%	R-4032-2018 B-0236, GI-47, Doc.2.1, page 2

(iv) Gazifère présente un résumé des résultats de l'étude d'allocation des coûts pour 2020 :

Translation : Gazifère presents a summary of the results of the cost allocation study for 2020:

Table 1				
STUDY'S RESULTS				
	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
	Revenue \$Thousand	Cost of Service \$Thousand	Ovr/Und \$Thousand	Revenue to Cost
Rate 1	7,539.7	6,073.1	1,466.6	1.24
Rate 2	18,477.9	19,932.4	(1,454.5)	0.93
Rate 3	14.2	11.4	2.8	1.25
Rate 4	146.7	67.3	79.4	2.18
Rate 5	658.1	604.5	53.6	1.09
Rate 9	194.9	342.8	(147.9)	0.57
Total	27,031.5	27,031.5	0	1.00

Demande :

- 3.1 Malgré la baisse tarifaire prévue pour l'année 2020 (référence (i)) et l'affirmation en référence (ii), les résultats reproduits en références (iii) et (iv) montrent qu'aucune réduction de l'interfinancement n'est perceptible à l'égard du tarif 2. Veuillez justifier l'absence de réduction de l'interfinancement du tarif 2.

Translation : Notwithstanding the projected rate decrease for 2020 (reference (i)) and affirmation in reference (ii), the results provided in references (iii) and (iv) show no perceptible reduction in the revenue to cost ratio for Rate 2. Please justify the absence of such a reduction for Rate 2.

Réponse 3.1 :

As described in the Company's evidence at Exhibit GI-79 (B-0534), Document 1, Page 3, the Company proposed an adjustment of \$100,000 to Rate 2 revenue responsibility for 2020 in order to maintain Rate 2 revenue to cost ratio at the 2019 level of 0.93. Given that an adjustment was needed to maintain the prior year revenue to cost ratio, the Company did not propose a further adjustment for 2020.